

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE

DU 22 NOVEMBRE 2016

---

La séance est ouverte à 14h10.

### **ETAIENT PRESENTS**

Mme Simone ALOY  
M. Martial ALVAREZ  
M. Alain ARAGNEAU  
Mme Martine ARFI  
M. Lachemi BARBACHI  
M. François BERNARDINI  
M. Philippe CAIZERGUES  
M. Eric CASADO  
M. Jean-Marc CHARRIER  
Mme Aline CIANFARANI  
Mme Anne-Caroline CIPREO  
Mlle Laëtitia DEFFOBIS  
M. Gaëtan FERNANDEZ  
M. Daniel GAGNON  
Mme Chantal GAMBI  
M. Yves GARCIA  
Mme Muriel GINIES  
Mme Elisabeth GREFF  
M. Gérald GUILLEMONT  
M. Jean HETSCH  
M. Daniel HIGLI  
Mme Véronique IORIO  
M. Michel LEBAN  
Mme Claudie MORA  
M. Paul MOUILLARD  
Mme Hélène PHILIP de PARSCAU  
M. Ange POGGI  
M. Philippe POMAR  
Mme Monique POTIN  
Mme Monique TRINQUET  
M. Yves VIDAL  
M. Frédéric VIGOUROUX

### **ETAIENT EXCUSES :**

Mme Monique CISELLO  
M. Alain DELYANNIS  
M. Jean-Louis DEROT  
Mme Béatrix ESPALLARDO  
M. Gilbert FERRARI  
Mme Sonia GRACH  
Mme Fabienne GRUNINGER  
M. Jean GUILLON  
Mme Nicole JOULIA  
M. Philippe MAURIZOT  
M. Louis MICHEL  
Mme Emmanuelle PRETOT  
M. René RAIMONDI  
Mme Maryse RODDE

## 1 - Approbation du Budget Primitif 2017 de l'Etat Spécial de Territoire Istres Ouest Provence

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Les articles L. 5218-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créés par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), définissent l'organisation et le fonctionnement institutionnel de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La loi MAPTAM crée au sein de la Métropole des Conseils de territoires. Ceux-ci sont des organes déconcentrés du Conseil de la Métropole qui agissent pour le compte du Conseil de la Métropole, dans le respect des objectifs et règles fixés par ce dernier.

Par délibération n°HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la liste des compétences déléguées au Conseil de Territoire.

L'article L5218-8 du CGCT prévoit que « les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de chaque conseil de territoire sont détaillées dans un document dénommé « état spécial de territoire ». Les états spéciaux de territoire sont annexés au budget de la métropole ».

L'article L5218-8-1 du CGCT dispose que les recettes de l'état spécial sont constituées, pour la section de fonctionnement, d'une dotation de fonctionnement versée par le budget principal de la Métropole et des recettes liées à l'exploitation des services publics et, pour la section d'investissement, de la dotation d'investissement. Ainsi les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, les subventions ou les emprunts figurent au budget principal de la Métropole.

La dotation de gestion de territoire correspond aux dotations de fonctionnement et d'investissement versées par le budget principal de la Métropole à l'Etat spécial de territoire. Par courrier du 14 octobre 2016, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a informé le Président du Conseil de territoire Istres Ouest Provence des montants de cette dotation de gestion de territoire :

- en fonctionnement : 17 070 000 €
- en investissement : 45 100 000 €

Le rapporteur présente ainsi l'Etat spécial de territoire de Istres Ouest Provence.

L'Etat spécial de territoire s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 19 166 000 € qui se décline par chapitre de la façon suivante :

| Dépenses de fonctionnement              | Montant           | Recettes de fonctionnement                                | Montant           |
|---|-------------------|---|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général       | 14 651 000        | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 926 000         |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 4 294 000         | 74 – Dotations, subventions et participations             | 17 240 000        |
| 67 – Charges exceptionnelles            | 221 000           |   |                   |
| <b>Total général</b>                    | <b>19 166 000</b> | <b>Total général</b>                                      | <b>19 166 000</b> |

L'Etat spécial de territoire s'équilibre en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de : 48 127 000 € qui se décline de la façon suivante :

| Dépenses d'investissement                     | Montant           | Recettes d'investissement                     | Montant           |
|---|-------------------|---|-------------------|
| 4581 17 5 001 - Aménagt voirie Cornillon      | 780 000           | 4582 17 5 001 - Aménagt voirie Cornillon      | 780 000           |
| 4581 17 5 002 - Aménagt voirie Fos sur Mer    | 6 537 000         | 4582 17 5 002 - Aménagt voirie Fos sur Mer    | 6 537 000         |
| 4581 17 5 003- Aménagt voirie Grans           | 2 139 053         | 4582 17 5 003 - Aménagt voirie Grans          | 2 139 053         |
| 4581 17 5 004 - Aménagt voirie Istres         | 8 805 771         | 4582 17 5 004 - Aménagt voirie Istres         | 8 805 771         |
| 4581 17 5 005 - Aménagt voirie Miramas        | 6 503 000         | 4582 17 5 005 - Aménagt voirie Miramas        | 6 503 000         |
| 4581 17 5 006 - Aménagt voirie Port St Louis  | 2 839 000         | 4582 17 5 006 - Aménagt voirie Port St Louis  | 2 839 000         |
| 4581 17 5 007 - Aménagt voirie diverses       | 2 217 741         | 4582 17 5 007 - Aménagt voirie diverses       | 2 217 741         |
| 4581 17 5 009 - Réal aménagt répar bats cult  | 2 495 820         | 4582 17 5 009 - Réal aménagt répar bats cult  | 2 495 820         |
| 4581 17 5 010 - Réal aménagt répar bats spor  | 8 866 855         | 4582 17 5 010 - Réal aménagt répar bats spor  | 8 866 855         |
| 4581 17 5 011 - Participat°logements          | 906 358           | 4582 17 5 011 - Participat°logements          | 906 358           |
| 4581 17 5 034 - Créat aménagt &répar dechet   | 3 496 700         | 4582 17 5 034 - Créat aménagt &répar dechet   | 3 496 700         |
| 4581 17 5 035 - Aménagt répar bats administ   | 2 529 202         | 4582 17 5 035 - Aménagt répar bats administ   | 2 529 202         |
| 4581 17 5 041 - Particip tx aménagt gare Mira | 10 500            | 4582 17 5 041 - Particip tx aménagt gare Mira | 10 500            |
| <b>Total général</b>                          | <b>48 127 000</b> | <b>Total général</b>                          | <b>48 127 000</b> |

## Le Conseil de Territoire,

### VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
 La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
 Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;  
 Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;  
 La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

### Où le rapport ci-dessus

### DELIBERE

#### Article 1 :

L'Etat spécial de territoire Istres Ouest Provence ci-dessus est approuvé.

#### Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est habilité à signer la présente délibération et les documents afférents.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance  
du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres Ouest Provence  
Signé : François BERNARDINI

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération N° 44/16

1 contre : Monsieur MOUILLARD

5 abstentions : Madame IORIO et Messieurs CHARRIER, DELYANNIS, FERNANDEZ, POGGI.

## **2 - Autorisation de défrichement de la STEP de Fos**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

La commune de Fos-sur-Mer dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 22 500 équivalents habitants, qui a fait l'objet d'un diagnostic établi en 2010 ayant confirmé la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration d'une plus grande capacité compte tenu de l'atteinte de ses limites et des évolutions démographiques de la ville.

Cette future station qui devra répondre aux exigences règlementaires, notamment au niveau de la qualité de ses rejets, sera située sur une unité foncière d'une superficie de 15 313 m<sup>2</sup> constituée de la parcelle cadastrée BS105, appartenant à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des parcelles BS36, BS60 et d'une partie de la parcelle cadastrée BS80 propriétés de la commune de Fos-sur-Mer.

Ainsi, par décision n° 143/16 du 6 juin 2016, le Président du Conseil de Territoire a été autorisé à signer et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme regroupant une demande de permis de démolir des ouvrages de l'actuelle station d'épuration ainsi qu'une demande de permis de construire de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 28 000 équivalents habitants.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, référencée PC 13039 16 G0035, la commune de Fos-sur-Mer a réclamé une pièce complémentaire le 2 septembre 2016, à savoir, la demande d'autorisation de défrichement conformément aux dispositions des articles L 341-3, R 341-3 et suivants du Code forestier.

Cette demande d'autorisation de défrichement qui ne concerne que les parcelles BS80 et BS103, seules inscrites en zone de défrichement, est indispensable à l'instruction de la demande de permis de construire précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;  
Le Code Forestier, notamment ses articles L 341-3, R 341-3 et suivants ;  
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;  
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;  
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;  
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;  
La décision n° 143/16 du 6 juin 2016 autorisant le Président du Conseil de Territoire à signer et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme regroupant une demande de permis de démolir des ouvrages de l'actuelle station d'épuration ainsi qu'une demande de permis de construire de la nouvelle station d'épuration.

**Où le rapport ci-dessus**

## DELIBERE

### Article unique :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence est autorisé à signer et déposer une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Fos-sur-Mer.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres Ouest Provence  
Signé : François BERNARDINI

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Délibération N° 45/16

Fin de la séance : 15h04